

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5876

commission principale : domaine et administration générale

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Impression, fournitures et routage du bulletin officiel de la Communauté urbaine - Approbation du dossier de consultation - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale des services - Service de l'assemblée communautaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le service de l'assemblée propose un dossier relatif à l'impression, aux fournitures et au routage du bulletin officiel de la communauté urbaine de Lyon.

Les prestations proposées permettraient de réaliser, à partir de documents prêts à imprimer, le bulletin officiel ainsi que son expédition auprès des abonnés.

Le volumes des commandes étant variable, la passation d'un marché à bons de commande après appel d'offres ouvert semble la mieux adaptée.

Ces prestations sont actuellement assurées dans le cadre d'un marché qui arrivera à expiration à la fin de l'année 2000.

Le futur marché serait conclu pour l'année 2001, avec possibilité de tacite reconduction pour les années 2002 et 2003.

Le montant moyen annuel de ces commandes est estimé à :

- montant minimum HT	236 966,82 F
- TVA 5,50%	13 033,18 F

- montant total TTC	250 000,00 F
- montant maximum HT	947 867,29 F
- TVA 5,50%	52 132,71 F

- montant total TTC	1 000 000,00 F

Monsieur le vice président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus le 17 juillet 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 des livres III et V du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à un prestataire spécialisé, désigné à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 des livres III et V du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001, éventuellement 2002 et 2003 - compte 623 710 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,